

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Participation financière en faveur des centres communaux d'action sociale (CCAS) pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2018, à des CCAS conformément au tableau annexé au rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2017 pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

Cette dépense d'un coût total de 405 184 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité  
Messieurs GAZAY, BORÉ, LE DISSÈS, VIGOUROUX et LIMOUSIN  
ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**